

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal
du 17 janvier 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022.

L'an deux-mil vingt-deux, le 17 janvier,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2022

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr GAUDIN Renaud, Mme ELINEAU Claudine

Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée a été désignée secrétaire de séance.

1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

• Décision du Maire :

- 14/12/2021 : Signature devis de l'Atelier Chaillou Grossin, réparation vanne plan d'eau pour un montant de 335.00 € HT
- 22/12/2021 : Renonciation DPU, parcelles A 1932, 1601 et 1563, au 5bis, 5ter et 7 rue de l'Océan
- 03/01/2022 : Signature devis Wurth, vêtements de travail pour un montant de 540.80 € HT
- 06/01/2022 : Signature devis SNGE, badges pour alarme dans la salle polyvalente pour un montant de 757.60 € HT.

2 – DELIBERATIONS :

DELIB n° 2022.01.01 – CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE et D'EMPLOI SAISONNIER - Année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- *De créer 2 postes saisonnier d'adjoint administratif ou technique pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2022,*
- *De créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2022,*
- *Précise que Mr le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,*
- *Autorise Mr le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

DELIB n° 2022.01.02 – CREATION BUDGET LOTISSEMENT « LES BROSSES 2&3 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de créer un lotissement Route de St Julien, sur les parcelles B 157, 1056, 161, 1330, 1331, 1332, 168 et 169, divisé en trois tranches. La première tranche de 18 lots, nommée lotissement « Les Broses » est terminée et le Permis d'Aménager pour les tranches 2 et 3 vient d'être déposé et nécessite donc également la création d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *La création d'un budget annexe pour le lotissement « Les Broses 2 & 3 »*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document à intervenir.*

DELIB n° 2022.01.03 – CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES CHENES »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS MILLET AMENAGEMENT a déposé en mairie un dossier de permis d'aménager concernant la création d'un lotissement « Le Clos des Chênes » sur des terrains situés Allée des Ouches.

Ce projet prévoit la création d'équipements communs (voirie, réseaux et espaces verts), dont l'aménageur sollicite le transfert dans le domaine communal. Mr le Maire présente la convention établie dans ce sens et précisant les modalités de contrôle, par la commune, de l'exécution des travaux relatifs à ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- *Donne son accord pour le transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos des Chênes » dans le domaine public communal,*
- *Approuve le projet de convention de transfert des équipements communs ci-annexé,*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document à intervenir.*

DIA Rue des Moulins

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une DIA pour des terrains situés entre la rue des Moulins et la rue des Noues, parcelles B 52 et 72, B 1580 et B 51, d'une superficie totale de 18 356 m². Ces terrains sont achetés par un aménageur dans le but de créer un lotissement de 30 lots. Il s'agit donc pour le conseil de se prononcer sur la préemption ou non de ces terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Acquisition d'un bien Rue de la Fontaine** : le maire informe le conseil que la commune a été contactée par une agence immobilière en charge de la vente de l'ancien garage Brochet situé rue de la Fontaine afin de savoir si elle serait intéressée pour acquérir ce bien. Pour rappel, celui-ci est situé à côté du pôle enfance jeunesse de la commune (école, garderie, cantine) et donne sur le parking existant. Le prix de vente est annoncé à 54 500 €. Compte tenu de la situation de ce bien, le conseil donne son accord pour faire une offre et propose d'aller faire une visite sur place.

- **Salle polyvalente :**
- **Rideau de scène :** un nouveau devis est arrivé en mairie, entreprise BLive pour un montant de 11 686 € HT. Pour rappel, la commune avait déjà reçu un premier devis de l'entreprise ABI Décor pour un montant de 6 485 € HT.
Le Conseil décide de retenir l'entreprise ABI Décor.
- **Réserves :** l'intérieur du placard de la cuisine est posé, l'éclairage extérieur fonctionne mais doit être programmé (pas de détection de présence), le problème de débit d'eau dans les toilettes du bar a été résolu. Reste la terrasse à reprendre.
Nécessité de faire poser des rideaux dans la petite salle.
- **Maison de Retraite :** le 7 janvier, visite d'un acteur économique ayant un projet culturel et/ou social qui finalement ne correspond pas au bâtiment.
- **Renouvellement ligne de trésorerie :** la ligne de trésorerie de 100 000 € arrive à échéance en mars 2022. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune, il conviendrait de la renouveler, le conseil donne son accord.

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Comité de Jumelage :**
 - **Samedi 8 janvier 2022 :** visio avec Charvonnex et Faragau. Projet de voyage à Charvonnex du 13 au 19 août 2022 avec environ 45 personnes. Vente de livres le 5 mars 2022.
 - **Lundi 10 janvier 2022 :** réunion de préparation pour l'accueil des jeunes de 14 à 18 ans et des nouveaux habitants. Animation sur une journée avec intervention de la gendarmerie (journée d'appel à la défense), de la sécurité routière (présence d'un simulateur de conduite), remise d'un panier avec produits des producteurs locaux pour les nouveaux arrivants et présentation des associations de la commune.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- **Eclairage autonome des arrêts de bus hors agglomération :** demande d'une famille du Lutron à Mme Leguluhe, responsable des transports scolaires à la CCPA. Un devis va être demandé pour le même matériel installé au village de la Césièrre sur la commune d'Aizenay.
- **Commission finances :** jeudi 17 février 2022 à 18h30.

Prochaines réunions : 21 février 2022
28 Mars 2022

En Mairie le 18 janvier 2022
Le Maire
Michel PAILLUSSE



